

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 12/074 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PRINCIPE ET LES CARACTERISTIQUES DE L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE PERI (ROUTE NATIONALE 193 - FUTURE ROUTE TERRITORIALE 20)

---

#### SEANCE DU 26 AVRIL 2012

L'An deux mille douze et le vingt-six avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, RUGGERI Nathalie, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. BASTELICA Etienne à M. BUCCHINI Dominique  
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean  
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone  
M. MOSCONI François à Mme BARTOLI Marie-France  
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine  
M. de ROCCA SERRA Camille à M. PANUNZI Jean-Jacques  
M. SANTINI Ange à Mme RUGGERI Nathalie  
M. SUZZONI Etienne à Mme GRIMALDI Stéphanie  
M. TATTI François à Mme CASTELLANI Pascaline

#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et M.**

FRANCISCI Marcel, GUERRINI Christine, LACAVE Mattea.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

**VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de la Route Nationale 193 dans la traversée de Peri, ainsi que son financement, tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération, pour un montant total de 5 802 500 € HT, soit 6 248 300 € TTC.

#### **ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** la répartition financière suivante en ce qui concerne l'opération :

- ETAT PEI 4 061 750 € HT
- CTC, Département 2A et Commune de Peri 1 740 750 € HT

#### **ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à présenter à l'Etat la demande de subvention correspondante dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement.

#### **ARTICLE 4 :**

**DECIDE** l'engagement des procédures règlementaires en vue de la réalisation du projet, de la procédure d'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, et des expropriations.

#### **ARTICLE 5 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du projet, soit à l'amiable en signant les actes administratifs ou notariés, soit judiciairement dans le cadre de la procédure engagée.

#### **ARTICLE 6 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à donner mandat à l'effet de signer ces mêmes actes dès lors que le montant de la transaction correspond à l'estimation fixée par le Service des Domaines.

**ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de financement avec la commune de Peri et le Département de la Corse-du-Sud.

**ARTICLE 8 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 avril 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

# **ANNEXES**

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE PERI  
(ROUTE NATIONALE 193 - ROUTE TERRITORIALE 20)**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif au projet d'aménagement de la Route Nationale 193 (future Route Territoriale 20) dans la traverse de Peri en vue du lancement de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, de l'enquête parcellaire et de la réalisation des acquisitions foncières.

**I. OBJET DE L'OPERATION**

Dans la traverse de Peri, la Route Territoriale 20 représente un axe structurant du réseau routier corse entre Ajaccio et Bastia et joue un rôle économique de grande importance. Elle cumule un important trafic de transit et de desserte locale (habitations, commerces, écoles). Cette combinaison engendre une situation d'insécurité le long de l'agglomération, avec notamment une vitesse excessive des automobilistes dans la traverse, augmentant l'insécurité des piétons.

D'autre part, la Municipalité mène le projet d'aménagement d'une voie structurante consistant à recalibrer une partie des chemins communaux afin d'améliorer la desserte et les conditions de circulation à l'Est de la Route Territoriale 20. Les deux intersections de cette voie structurante avec la Route Territoriale 20 se situent au niveau de la route de Tortajallo au sud et du chemin communal proche de l'embranchement de la Route Départementale 361 au nord.

Les principaux objectifs de l'aménagement de la traverse de Peri consistent donc à améliorer la sécurité avec notamment la mise en place de dispositifs visant à réduire la vitesse des usagers ainsi que le traitement des accès et des carrefours, le tout, en prenant en compte le projet de structurante de la commune. Le principe et les caractéristiques de l'aménagement de la Route Territoriale 20 dans la traversée de Peri ont été approuvés par l'Assemblée de Corse par délibération n° 07/112 AC, le 25 juin 2007.

Le projet approuvé consiste à aménager la traverse de Peraccia du PR 15+650 au PR 17+000, soit environ 1 400 mètres linéaires. Dans cet aménagement un giratoire est créé au droit de l'actuel carrefour entre la Route Nationale 193 et la Route Départementale 361. Le chemin communal, future voie structurante de la commune, est raccordé à ce giratoire avec création d'un nouveau tracé pour cette voie. L'actuel carrefour entre la Route Nationale 193 et le chemin communal est alors supprimé, le délaissé transformé en impasse. Dans un même temps, les carrefours de la Route Territoriale 20 avec la route communale de Tortajallo au PR 14+770 ainsi qu'avec la route communale de Piavaggio au PR 14+300 sont réaménagés afin d'en améliorer la sécurité.

Dans le cadre de la mise au point du projet en relation avec la Municipalité, quelques modifications ne remettant pas en cause le parti d'aménagement général, ont été apportées au projet initial : emplacement des abris bus, prise en compte des

nouvelles constructions, taille de trottoir, déplacement d'îlots... De plus, le carrefour entre la Route Territoriale 20 et le chemin communal de Tortajallo est finalement traité en giratoire. Cet aménagement se trouve en effet beaucoup plus adapté à l'évolution constante du trafic et de l'urbanisation du site.

Les deux extrémités de la structurante de la commune sont ainsi reliées à la Route Territoriale 20 par un giratoire.

## **II. COÛT DE L'OPERATION**

	<b>MONTANT HT</b>	<b>MONTANT TTC</b>
Etudes	100 000 €	119 600 €
Acquisitions Foncières (sera réactualiser par les domaines au moment du dépôt des enquêtes conjointes)	450 000 €	450 000 €
Travaux de traverse	3 085 000 €	3 331 800 €
Travaux du giratoire de Tortajallo	1 000 000 €	1 080 000 €
Travaux du TAG de Piavaghju	690 000 €	745 200 €
Provision pour actualisation des travaux (10 %)	477 500 €	515 700 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 802 500 €</b>	<b>6 248 300 €</b>

## **III. FINANCEMENT**

Considérant que la Route Territoriale 20 dans la traverse de Peraccia va continuer d'accueillir un trafic de transit important pendant les dix prochaines années et la nécessité de la sécuriser, il est proposé de retenir une clé de financement à hauteur de 90 % pour la Collectivité Territoriale de Corse et de 10 % pour la commune de Peri.

Dans l'esprit de la délibération n° 06/55 AC en date du 10 avril 2006 fixant les modalités de répartition entre la Collectivité Territoriale de Corse, les communes et les départements, du financement des travaux sur le réseau routier national en traverses d'agglomérations, les travaux préparatoires, l'assainissement pluvial, les accotements, l'éclairage public, les aménagements paysagers et les aménagements divers seront financés à 90 % par la Collectivité Territoriale de Corse et à 10 % par la commune de Peri. Les terrassements, la chaussée, la signalisation horizontale et verticale seront financés à 100 % par la Collectivité Territoriale de Corse.

Concernant la réalisation du giratoire entre la Route Territoriale 20 et la Route Départementale 361, la répartition financière concernant ces travaux sera conforme à la délibération n° 06/55 AC en date du 10 avril 2006 fixant les modalités de répartition entre la Collectivité Territoriale de Corse, les communes et les départements, du financement des travaux sur le réseau routier national en traverses d'agglomérations. Elle sera de 2/3 pour la Collectivité Territoriale de Corse et de 1/3 pour le Département de la Corse-du-Sud.

Les travaux de la voie nouvelle créée pour le raccordement de la future voie structurante de la commune au giratoire avec la Route Départementale 361, du giratoire à Tortajallo et du tourne à gauche de Piavaggio, seront financés à 100 % pour la Collectivité Territoriale de Corse.

La répartition financière des travaux de la traverse se décompose comme suit :

N°	Désignation des Postes	Montant (en euros)	Part CTC	Part Commune	Part Département
<b>1</b>	<b>Travaux Préparatoires</b>				
	<b>Traverse</b> Sous-total :	<b>30 000</b>	90 % <b>27 000</b>	10 % <b>3 000</b>	
	<b>Giratoire</b> Sous-total :	<b>6 000</b>	2/3 <b>4 000</b>		1/3 <b>2 000</b>
	<b>Voie Nouvelle</b> Sous-total :	<b>10 000</b>	100 % <b>10 000</b>		
<b>2</b>	<b>Terrassements et couches de forme</b>				
	<b>Traverse</b> Sous-total :	<b>40 000</b>	100 % <b>40 000</b>		
	<b>Giratoire</b> Sous-total :	<b>3 000</b>	2/3 <b>2 000</b>		1/3 <b>1 000</b>
	<b>Voie Nouvelle</b> Sous-total :	<b>30 000</b>	100% <b>30 000</b>		
<b>3</b>	<b>Assainissement pluvial</b>				
	<b>Traverse</b> Sous-total :	<b>335 000</b>	90 % <b>301 500</b>	10 % <b>33 500</b>	
	<b>Giratoire</b> Sous-total :	<b>6 000</b>	2/3 <b>4 000</b>		1/3 <b>2 000</b>
	<b>Voie Nouvelle</b> Sous-total :	<b>60 000</b>	100% <b>60 000</b>		
<b>4</b>	<b>Eclairage public</b>				
	<b>Traverse</b> Sous-total :	<b>300 000</b>	Maximum <b>90 675</b>	Surcoût <b>209 325</b>	
	<b>Giratoire</b> Sous-total :	<b>15 000</b>	2/3 <b>10 000</b>		1/3 <b>5 000</b>
	<b>Voie Nouvelle</b> Sous-total :	<b>20 000</b>	100 % <b>20 000</b>		
<b>5</b>	<b>Trottoir en béton teinté</b>				
	<b>Traverse</b>				
	Grave non traitée, bordures T2, P1	160 000	90 % 144 000	10 % 16 000	
	Béton teinté 3 500 m <sup>2</sup> estimé à 50 €/m <sup>2</sup>	175 000	30 € m <sup>2</sup> 105 000	Surcoût 70 000	
	Sous-total :	<b>335 000</b>	<b>249 000</b>	<b>86 000</b>	
	<b>Giratoire</b> Sous-total :	<b>9 000</b>	2/3 <b>6 000</b>		1/3 <b>3 000</b>
	<b>Voie Nouvelle</b> Sous-total :	<b>63 000</b>	100 % <b>63 000</b>		

<b>6</b>	<b>Chaussée</b>				
	<b>Traverse</b>		100 %		
	Sous-total :	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>		
	<b>Giratoire</b>		2/3		1/3
	Sous-total :	<b>66 000</b>	<b>44 000</b>		<b>22 000</b>
	<b>Chaussée Voie Nouvelle</b>		100 %		
	Sous-total :	<b>270 000</b>	<b>270 000</b>		
<b>7</b>	<b>Signalisation horizontale</b>				
	<b>Traverse</b>		100 %		
	Sous-total :	<b>25 000</b>	<b>25 000</b>		
	<b>Giratoire</b>		2/3		1/3
	Sous-total :	<b>6 000</b>	<b>4 000</b>		<b>2 000</b>
	<b>Voie Nouvelle</b>		100 %		
	Sous-total :	<b>30 000</b>	<b>30 000</b>		
<b>8</b>	<b>Signalisation verticale</b>				
	<b>Traverse</b>		100 %		
	Sous-total :	<b>15 000</b>	<b>15 000</b>		
	<b>Giratoire</b>		2/3		1/3
	Sous-total :	<b>12 000</b>	<b>8 000</b>		<b>4 000</b>
	<b>Voie Nouvelle</b>		100 %		
	Sous-total :	<b>2 000</b>	<b>2 000</b>		
<b>9</b>	<b>Divers</b>				
	<b>Traverse</b>		90 %	10 %	
	Sous-total :	<b>170 000</b>	<b>153 000</b>	<b>17 000</b>	
	<b>Giratoire</b>		2/3		1/3
	Sous-total :	<b>3 000</b>	<b>2 000</b>		<b>1 000</b>
	<b>Voie Nouvelle</b>		100%		
	Sous-total :	<b>25 000</b>	<b>25 000</b>		
<b>10</b>	<b>Sujétions spéciales</b>				
	<b>Traverse</b>		90 %	10 %	
	Sous-total :	<b>150 000</b>	<b>135 000</b>	<b>15 000</b>	
	<b>Giratoire</b>		2/3		1/3
	Sous-total :	<b>9 000</b>	<b>6 000</b>		<b>3 000</b>
	<b>Voie Nouvelle</b>		100 %		
	Sous-total :	<b>40 000</b>	<b>40 000</b>		
<b>Total HT :</b>		<b>3 085 000 €</b>	<b>2 676 175 €</b>	<b>363 825 €</b>	<b>45 000 €</b>
<b>TVA 8 % :</b>		<b>246 800 €</b>	<b>214 094 €</b>	<b>29 106 €</b>	<b>3 600 €</b>
<b>Total TTC :</b>		<b>3 331 800 €</b>	<b>2 890 269 €</b>	<b>392 931 €</b>	<b>48 600 €</b>

La répartition financière des travaux du giratoire entre la Route Territoriale et la route de Tortajallo se décompose comme suit :



N°	Désignation des Postes	Montant (en €)
1	<b>Travaux Préparatoires</b>	30 000
2	<b>Terrassements et couches de forme</b>	180 000
3	<b>Assainissement pluvial</b>	100 000
4	<b>Éclairage public</b>	75 000
5	<b>Trottoir / accotement</b>	110 000
6	<b>Chaussée</b>	280 000
7	<b>Signalisation horizontale</b>	8 000
8	<b>Signalisation verticale</b>	12 000
9	<b>Divers</b>	55 000
10	<b>Sujétions spéciales</b>	150 000
<b>Total HT :</b>		<b>1 000 000 €</b>
<b>TVA 8 % :</b>		<b>80 000 €</b>
<b>Total TTC :</b>		<b>1 080 000 €</b>

La répartition financière des travaux du tourne-à-gauche entre la Route Territoriale et la route de Piavaggio se décompose comme suit :

N°	Désignation des Postes	Montant (en €)
1	<b>Travaux Préparatoires</b>	30 000
2	<b>Terrassements et couches de forme</b>	80 000
3	<b>Assainissement pluvial</b>	100 000
4	<b>Éclairage public</b>	45 000
5	<b>Trottoir / accotement</b>	90 000
6	<b>Chaussée</b>	250 000
7	<b>Signalisation horizontale</b>	8 000
8	<b>Signalisation verticale</b>	7 000
9	<b>Divers</b>	50 000
10	<b>Sujétions spéciales</b>	30 000
<b>Total HT :</b>		<b>690 000 €</b>
<b>TVA 8 % :</b>		<b>55 200 €</b>
<b>Total TTC :</b>		<b>745 200 €</b>

#### **IV. CONSULTATIONS REGLEMENTAIRES**

Le service des domaines a donné un avis sur l'estimation du foncier le 16 février 2007 et a fixé pour le terrain à bâtir sur la commune de Peri. Le montant sera réactualisé avant le dépôt des enquêtes conjointes à la préfecture :

- 35 € le m<sup>2</sup> pour les parcelles inférieures ou égales à 3 500 m<sup>2</sup>,
- 30 à 25 € le m<sup>2</sup> pour les parcelles entre 3 500 m<sup>2</sup> et 5 000 m<sup>2</sup>,
- 20 € le m<sup>2</sup> pour les parcelles supérieures à 5 000 m<sup>2</sup>.

Une indemnité de réemploi de 20 %, 15 % et 10 %, dégressive suivant le montant de l'indemnité principale ainsi que tout préjudice non encore déterminé au stade actuel de l'enquête, sont prévus.

Enfin, le projet présenté en mairie de Peri du 20 juin au 8 juillet 2005 a reçu l'approbation de la commune. Conformément à la procédure de concertation prévue aux articles L 300-2 et R 300-1 à R 300-3 du Code de l'Urbanisme, la commune a délibéré :

- 1) sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation dans sa séance du 16 juin 2005, par délibération.
- 2) sur le bilan de la concertation, dans sa séance du 1<sup>er</sup> août 2005, par délibération.

En conclusion, je vous propose :

- 1) **D'APPROUVER** le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de la Route Nationale 193 dans la traversée de Peri, ainsi que son financement tels que décrits dans le présent rapport, pour un montant total de **5 802 500 € HT**, soit **6 248 300 € TTC**,
- 2) **D'APPROUVER** la répartition financière suivante en ce qui concerne l'opération :
  - ETAT PEI 4 061 750 € HT
  - CTC, Département 2A et Commune de Peri 1 740 750 € HT
- 3) **DE M'AUTORISER** à présenter la demande de subvention à l'Etat correspondante dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement,
- 4) **DE DECIDER** l'engagement des procédures règlementaires en vue de la réalisation du projet, de la procédure d'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, et des expropriations,
- 5) **DE M'AUTORISER** à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du projet, soit à l'amiable en signant les actes administratifs ou notariés, soit judiciairement dans le cadre de la procédure engagée,
- 6) **DE M'AUTORISER** à donner mandat à l'effet de signer ces mêmes actes dès lors que le montant de la transaction correspond à l'estimation fixée par le Service des Domaines,
- 7) **DE M'AUTORISER** à signer la convention de financement avec la commune de Peri et le Département de la Corse-du-Sud,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Collectivité Territoriale  
de Corse

Département de la  
Corse-du-Sud

Commune de  
Peri

**CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE NATIONALE 193  
(future ROUTE TERRITORIALE 20)  
DANS LA TRAVERSE DE PERI**

**ENTRE :**

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par M. Paul GIACOBBI, Président du Conseil Exécutif de Corse,

Le Département de la Corse-du-Sud, représenté par M. Jean-Jacques PANUNZI, Président du Conseil Général,

**ET :**

La Commune de Peri, représentée par M. Xavier LACOMBE, Maire de la commune,

**VU** la délibération n° 06/55 AC de l'Assemblée de Corse du 10 avril 2006 fixant les modalités de répartition entre la Collectivité Territoriale de Corse, les communes et les départements, du financement des travaux sur le réseau routier national en traverses d'agglomérations,

**VU** la délibération n° 12/074 AC de l'Assemblée de Corse du 26 avril 2012 approuvant le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de la Route Nationale 193 dans la traversée de Peri, ainsi que son financement,

**VU** la délibération du Conseil Général de Corse-du-Sud, en date du ,

**VU** la délibération de la Commune de Peri, en date du ,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** : La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Collectivité Territoriale de Corse, du Département de Corse-du-Sud et de la commune de Peri au financement de l'opération «**Aménagement de la Route Nationale 193 dans la traverse de Peri**».

**ARTICLE 2** : L'opération est estimée à un montant total de 5 802 500 € HT, études, acquisitions foncières et travaux inclus. Le plan de financement est le suivant :

- 70 % Etat PEI (4 061 750 € HT)
- et 30 % Collectivité Territoriale de Corse, Conseil Général de Corse-du-Sud et Mairie de Peri (1 740 750 € HT).

► **Etudes estimées à 100 000,00 € HT :**

- |   |                       |
|---|-----------------------|
| ▪ Etat PEI 70 %, soit                           | <b>70 000,00 € HT</b> |
| ▪ Collectivité Territoriale de Corse 30 %, soit | <b>30 000,00 € HT</b> |

► **Acquisitions foncières estimées à 450 000,00 € HT :**

- |  |                        |
|--|------------------------|
| ▪ Etat PEI 70 %, soit                            | <b>315 000,00 € HT</b> |
| ▪ Collectivité Territoriale de Corse 100 %, soit | <b>135 000,00 € HT</b> |

► **Travaux estimés à 5 252 500,00 € HT :**

- |                                    |                          |
|------------------------------------|--------------------------|
| ▪ Etat PEI 70 %, soit              | <b>3 676 750,00 € HT</b> |
| ▪ Les 3 collectivités à 30 %, soit |                          |
| ▪ Département de la Corse-du-Sud,  | <b>14 850,00 € HT</b>    |
| ▪ Commune de Peri                  | <b>120 062,40 € HT</b>   |
| ▪ CTC, le solde, soit              | <b>1 440 837,60 € HT</b> |

**La répartition totale, tous postes confondus, est donc de :**

- |   |                          |
|---|--------------------------|
| ▪ <b>Etat PEI</b>                           | <b>4 061 750,00 € HT</b> |
| ▪ <b>Collectivité Territoriale de Corse</b> | <b>1 605 837,60 € HT</b> |
| ▪ <b>Département de Corse-du-Sud</b>        | <b>14 850,00 € HT</b>    |
| ▪ <b>Commune de Peri</b>                    | <b>120 062,40 € HT</b>   |

**ARTICLE 3** : La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Collectivité Territoriale de Corse. Il est précisé que les travaux n'ont fait l'objet d'aucun commencement d'exécution.

**ARTICLE 4** : Les participations du Département de Corse-du-Sud et de la commune de Peri se feront sous forme de fonds de concours au profit de la Collectivité Territoriale de Corse.

**ARTICLE 5** : Les participations du Département de Corse-du-Sud et de la commune de Peri seront calculées en appliquant les taux définis à l'article 2 aux totaux des dépenses hors taxes effectivement mandatées pour l'opération.

**ARTICLE 6** : Le Département de Corse-du-Sud et la commune de Peri s'engagent à inscrire en temps utile à leur budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui leur incombent. Dans l'hypothèse où l'opération devrait être réévaluée, un avenant à la présente convention fixerait les modalités de prise en charge des dépenses supplémentaires correspondantes.

**ARTICLE 7** : L'échéance des paiements est fixée à la fin de la réalisation des travaux.

Fait à Ajaccio, le  
(en quatre exemplaires)

**Le Maire de la Commune  
de Peri,**

**Le Président du Conseil  
Général de Corse-du-Sud,**

**Le Président du Conseil  
Exécutif de Corse,**

**Xavier LACOMBE**

**Jean-Jacques PANUNZI**

**Paul GIACOBBI**